**CONCOURS D’ADJOINT ADMINISTRATIFPRINCIPAL
DE 2ème CLASSE** **DE CHANCELLERIE**

**STATUT ET RÉGLEMENTATION**

**I - TEXTES RÉGISSANT LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE CHANCELLERIE.**

Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d’adjoints administratifs des administrations de l’Etat.

Décret n° 2008-342 du 14 avril 2008 relatif à l’appellation du corps des adjoints administratifs et à l’appellation du corps des adjoints techniques du ministère des affaires étrangères et européennes.

**II - TEXTES RÉGISSANT LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE CHANCELLERIE.**

**a) Organisation et nature des épreuves :**

Arrêté du 8 novembre 2007 modifié (*Journal officiel* du 23 novembre 2007) relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe du ministère des affaires étrangères et européennes.

Arrêté du 12 juin 1995 relatif à la liste des logiciels de traitement de texte prévus dans les concours comportant une épreuve de dactylographie ou d'utilisation du clavier.

**b) Listes complémentaires :**

Décret n° 2005-789 du 13 juillet 2005 modifié relatif à l’utilisation des listes complémentaires d’admission pour le recrutement par voie de concours de fonctionnaires du ministère des affaires étrangères.

**c) Frais de transport :**

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat *(Les frais de transport supportés par les candidats aux concours externe et interne, fonctionnaires ou agents du MAEE affectés soit à Nantes, soit à l’étranger, sont pris en charge par le ministère pour un aller-retour par année civile. La prise en charge par le MAEE ne concerne que les fonctionnaires et les agents rémunérés sur le budget du MAEE).*

*Tous ces textes peuvent être consultés sur le site* [*www.legifrance.gouv.fr*](http://www.legifrance.gouv.fr)